



REGLEMENT D'ATTRIBUTION AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

1. OBJET

Le présent règlement d'intervention a pour objet de définir les conditions d'attribution par la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) d'une **aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE) à destination des particuliers**.

Les cycles éligibles peuvent être neufs, d'occasion ou reconditionnés et doivent répondre à la définition suivante établie conformément aux dispositions de l'article R. 311-1 du Code de la route :

Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

2. ELIGIBILITE AU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VAE

2.1. BENEFICIAIRES

Les personnes physiques éligibles à la présente aide sont les **personnes physiques majeures résidant à titre principal sur le territoire de la COBAN** (Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios). Ne sont pas éligibles à cette aide :

- les personnes morales ;
- les personnes occupant une résidence secondaire.

L'aide est soumise à critère de ressource basé sur le revenu fiscal de référence (RFR) par part fiscale (avis d'imposition N-1). Le **revenu fiscal de référence doit être inférieur ou égal à 24 700 € par part fiscale** afin de bénéficier de l'aide.

Ces montants, exprimés en euros (€), sont les « revenus fiscaux de référence » indiqués sur la déclaration de revenus. Pour une demande d'aide déposée l'année N, il faut prendre en compte le revenu fiscal de référence de l'année N-1 par part.

Pour vérifier votre éligibilité au dispositif d'aide, il est possible d'effectuer le calcul suivant :

Revenu fiscal de référence¹

Nombre de part fiscale²

Si le résultat est compris entre 0 et 24 700 € alors vous êtes éligible.

Si le résultat est égal ou supérieur à 24 701 € alors vous n'êtes pas éligible.

La subvention est limitée à un dossier par personne majeure du foyer fiscal et n'est pas renouvelable. Toute personne ayant déjà bénéficié d'une aide antérieure pour l'acquisition d'un VAE de la part de la COBAN ne pourra faire une nouvelle

¹ Le **revenu fiscal de référence (RFR)** est calculé par les services fiscaux à partir des revenus déclarés. Il prend en compte l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal, imposable ou non.

² La **part fiscale** est une unité représentative des personnes composant un foyer. Le calcul des parts fiscales pour enfants à charge est ainsi :

- un couple marié ou pacsé + 1 enfant à charge = 2,5 parts fiscales.
- un couple marié ou pacsé + 2 enfants à charge = 3 parts fiscales



demande en son nom et pour son compte.

L'aide est nominative et accordée une seule fois par personne, y compris en cas de renouvellement du dispositif.

Sont pris en compte les achats de vélo intervenus **6 mois** avant la date de dépôt de la demande.

Exemple : si vous avez acheté un vélo le 2 janvier 2026, vous aurez jusqu'au 2 juillet 2026 pour effectuer le dépôt de votre demande. En cas de dépassement de ce délai, votre dossier de demande ne pourra plus être pris en compte.

2.2. VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Sont éligibles, **qu'ils soient neufs ou d'occasion / reconditionné** sous réserve de la présence du certificat d'homologation :

- les vélos à assistance électrique ;
- les vélos à assistance électrique pliants ;
- les vélos à assistance électrique cargos ;
- les vélos à assistance électrique de type tricycle pour adulte ;
- les dispositifs d'électrification de vélos posés par des professionnels.

Les vélos à assistance électrique et les dispositifs d'électrification doivent être conformes à la réglementation en vigueur (norme NF 15194).

La directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 fixe les critères pour qu'un vélo à assistance électrique puisse circuler sur la voie publique, à savoir :

- que le cycle à pédalage assisté soit équipé d'un moteur auxiliaire électrique dont la puissance du moteur ne doit pas excéder 0,25 kW ;
- que l'assistance ne doit se faire que si le cycliste pédale et se couper à l'arrêt du pédalage lorsque la vitesse atteint 25 km/h.

Ne sont pas éligibles à cette aide :

- les vélos à assistance électrique utilisant une batterie au plomb ;
- les vélos électriques de type « speed bike » dont la vitesse dépasse les 25 km/h ou dont l'assistance peut se mettre en marche sans pédalage.

3. NATURE DE L'AIDE

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une **subvention**.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir. En effet, il est précisé que le versement de la subvention, sous réserve d'éligibilité, se fera également dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par la COBAN au dispositif.

4. MONTANT DE L'AIDE

Le montant maximal de l'aide est fixé à **200,00 € par vélo et par personne**. Le montant de l'aide ne peut pas être supérieur au montant du vélo. Pour tout achat de vélo ou de dispositif d'électrification conforme inférieur à 200,00 € TTC, le montant de l'aide sera égal au montant d'achat du vélo.

Exemple : Acquisition d'un VAE d'occasion au prix de 189,99 € TTC chez un vélociste professionnel. L'aide accordée par la COBAN, sous réserve d'éligibilité, sera plafonnée au montant d'achat du vélo, soit 189,99 €.



5. PROCEDURE DE DEMANDE

5.1. RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier de demande est téléchargeable :

- sur le site Internet de la COBAN : www.coban-atlantique.fr ;
- par mail sur demande auprès de l'adresse suivante : contact@coban-atlantique.fr ;
- par retrait en main propre à l'adresse suivante :

COBAN
46 Avenue des Colonies
33510 Andernos-les-Bains

5.2. DEPOT DU DOSSIER

Le dossier doit être retourné complet :

- par mail à l'adresse suivante : contact@coban-atlantique.fr ;
- par courrier ou dépôt en main propre à l'adresse suivante :

COBAN
46 Avenue des Colonies
33510 Andernos-les-Bains

5.3. CONTENU DU DOSSIER

Pour être considéré complet, le dossier de demande doit contenir l'ensemble des éléments suivants ³ (sous format .pdf) :

- dossier de demande dûment complété et signé (page 2 obligatoire) ;
- copie de la pièce d'identité du demandeur recto / verso (CNI ou passeport valide) ;
- copie complète du dernier avis d'imposition du foyer fiscal du demandeur ⁴⁵.
Les avis de situation déclarative ne sont pas admis ;
- copie du justificatif de domicile du demandeur datant de moins de trois mois au jour du dépôt du dossier de demande de subvention (attestation d'assurance, quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphonie) ;
- les demandeurs majeurs rattachés fiscalement à leur représentant légal et/ou domicilié chez leur représentant légal devront fournir :
 - l'avis d'imposition (année N-1) de leur représentant légal ;
 - une attestation sur l'honneur d'hébergement ;
 - la copie de la pièce d'identité recto / verso du représentant légal ;
- relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- copie de la facture du vélo acquittée au nom du demandeur datée de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande. Le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et, à ce titre, ne peut se substituer à une facture d'achat ;

³ Les personnes ayant un **avis d'imposition de l'année N-1 pour une l'activité réalisée à l'étranger** doivent se rapprocher de leur Centre des impôts afin de fournir une déclaration de simulation des revenus qu'ils auraient perçus si l'activité avait été exercée en France.

⁴ Les personnes ayant un **avis d'imposition de l'année N-1 pour une l'activité réalisée à l'étranger** doivent se rapprocher de leur Centre des impôts afin de fournir une déclaration de simulation des revenus qu'ils auraient perçus si l'activité avait été exercée en France.

⁵ Les personnes ayant un **avis d'imposition indiquant une commune n'appartenant pas à la COBAN** doivent se rapprocher de leur Centre des impôts ou se connecter sur le site internet « impots.gouv.fr » et faire une demande de changement d'adresse afin de fournir « l'accusé de réception » de celui-ci.



- copie du certificat d'homologation / déclaration de conformité de la norme NF 15194 du vélo neuf ou d'occasion / reconditionné et des dispositifs d'électrification.

6. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

En cas de dossier non-complet, la COBAN adressera au demandeur la liste des pièces et informations manquantes, qui devront être retournées dans un délai d'un mois. A défaut de régularisation dans ce délai, le dossier sera réputé incomplet et la subvention sera refusée sans notification par courrier officiel.

7. MODALITES D'ATTRIBUTION OU DE REJET

L'attribution de la subvention sera accordée par la notification d'un **courrier officiel** de la COBAN. En cas de rejet du dossier, un courrier sera envoyé également par la COBAN précisant la raison du refus, sauf dans le cas d'un dossier incomplet.

8. VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention sera versée par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées auront préalablement été fournies dans le dossier par le demandeur, en une seule fois et **dans un délai de deux mois suivant la notification d'attribution**. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du Code pénal.

9. DUREE DE VALIDITE DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le présent règlement est applicable à compter de son entrée en vigueur au 15 juin et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La COBAN s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, dont le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 ci-après le « RGPD » (Règlement général sur la protection des données).

La COBAN s'engage à ne procéder à aucun traitement de donnée à caractère personnel hormis les seuls traitements nécessaires à l'instruction et à l'attribution de la subvention objet du présent règlement. Ainsi, le présent règlement conduit la COBAN à traiter des données à caractère personnel en qualité de Responsable de Traitement pour accomplir l'ensemble de ses missions qui lui sont dévolues.

La COBAN déclare ne traiter que des données strictement nécessaires à l'accomplissement desdites missions. Cependant, les données à caractère personnel seront conservées par la COBAN le temps nécessaire au respect de ses obligations contractuelles, d'archivage ou pour lui permettre de faire valoir un droit en justice.

Par ailleurs, en application du RGPD, la COBAN assure à toutes les personnes concernées une capacité à exercer le cas échéant les droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition pour des motifs tenant à leur situation particulière, droit à la limitation du traitement, et le cas échéant, droit à la portabilité de leurs données. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès.